

Une procédure simplifiée pour les PME-PMI

Dans une PME qui choisit de répondre à un appel d'offres de marché public, l'assistant(e) de gestion doit veiller à constituer un dossier conforme, faute de quoi l'offre sera rejetée.

I - La simplification des procédures de réponse à un appel d'offres

1 Les évolutions récentes

La procédure de candidature n'a cessé de se simplifier, les documents administratifs de s'alléger pour faciliter l'accès des marchés aux PME-PMI. Depuis le décret du 30 avril 2002 modifié par le Code des marchés publics de 2006, les procédures de passation des marchés publics sont dématérialisées. En effet, Internet facilite la mise en relation des offreurs et des demandeurs (fr.kompass.com ou www.123industries.com/) et permet de trouver les procédures de soumission et les documents à fournir (www.economie.gouv.fr, www.legifrance.gouv.fr).

2 Les bénéfices des appels d'offres en ligne

L'appel d'offres en ligne permet d'envoyer et de recevoir par Internet l'ensemble des documents et bordereaux composant le dossier. Cet outil garantit une meilleure efficacité du dispositif et une plus grande transparence dans le traitement des offres. Ainsi :

- la dématérialisation de l'ensemble des documents est effective : consultation, candidatures, offres ;
- la signature électronique des candidatures et des offres est rendue possible ;
- les procédures électroniques sont sécurisées.

Toutes les entreprises peuvent aujourd'hui répondre à un appel d'offres sous forme électronique.

II - Répondre à un appel d'offres de façon dématérialisée

Pour répondre à un appel d'offres de façon dématérialisée, la PME doit disposer :

- d'un certificat électronique (à obtenir auprès d'un organisme agréé par l'Administration) ;

Exemple : Adullact

- d'un logiciel de signature de documents électroniques ;

Exemple : SignBox

- d'un accès à une plate-forme de dématérialisation des marchés publics (<http://www.marchespublicsenligne.com>) ;
- des documents constitutifs du dossier de réponse que l'on peut télécharger à partir de www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/index.htm.

Le traitement d'une offre publique dématérialisée présente, tant du point de vue de l'entreprise publique que de celui du fournisseur, un certain nombre d'avantages significatifs : réduction des coûts de réponse, des délais de transmission, garantie de l'horodatage et de la réception.